

OPERATION DENEIGEMENT

SAISON 2025 – 2026

Service aux personnes, proposé par La Ville de Colmar

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à la Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie – BP 50528 - 68021 COLMAR CEDEX

Nom : Prénom :

Adresse : n° de téléphone :-.....-.....-.....-.....

J'habite une maison individuelle à Colmar sise :

Je suis propriétaire ☐ locataire ☐ (cocher la case correspondante)

Cette disposition répond aux principes de solidarité vis-à-vis des personnes en incapacité physique de réaliser le déneigement, sur le trottoir au droit de leur propriété, en partie publique exclusivement.

Pour pouvoir bénéficier du service de déneigement et prétendre à une prise en charge (partielle ou totale) par la Ville de Colmar, les personnes doivent remplir **l'une des conditions suivantes** (cocher la case correspondante)

- ☐ âgées de + de 70 ans
- ☐ handicapées à + de 80 %
- ☐ en incapacité momentanée pendant la période hivernale (certificat médical à l'appui précisant l'incapacité pendant la période hivernale)

Je certifie sur l'honneur qu'aucun membre de mon foyer n'est en capacité physique d'exécuter cette prestation.

Pièces à joindre au présent bulletin d'inscription :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du dernier avis d'imposition
- **Pour les personnes handicapées**, la photocopie du certificat d'invalidité à + 80 %
- **Pour les personnes en incapacité momentanée**, le certificat médical correspondant

Conditions générales d'intervention :

Mise en œuvre du service : J'ai bien noté qu'à la suite de mon inscription et après signature du présent bulletin, l'intervention du service de déneigement sera systématiquement déclenchée sur les indications du PC – Neige municipal (et donc sans mon accord préalable). Le PC – Neige actionnera alors, pour mon compte, les collaborateurs de la société d'insertion.

Par ailleurs, je devrai fournir le matériel nécessaire au travail du déneigement du trottoir devant ma propriété : seau plastique, sel, balai de cantonnier, pelle à neige. En l'absence de ce matériel, le déneigement ne sera pas exécuté.

J'ai également bien noté que des frais d'inscription forfaitaire de 10 € me seront facturés au titre de la saison 2025/2026 auxquels s'ajouteront des coûts d'intervention calculés selon le temps effectivement passé et mes ressources (cf. barème).

Période d'intervention : du 21 novembre 2025 au 23 mars 2026

Colmar, le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire, veuillez joindre
la Mairie de Colmar – Direction de l'Espace Public au 03 89 20 67 88

.../...

Les données sont recueillies par la Ville de Colmar – Direction de l'Espace Public dans le cadre de la politique d'aide à la personne. Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires afin d'identifier si les personnes, copropriétés ou établissements recevant du public sont bien concernés par le dispositif d'aide au déneigement des trottoirs publics. Ces informations ne seront transmises qu'à la Manne Emploi, organisme d'insertion, qui prendra contact avec les bénéficiaires afin d'effectuer la prestation de déneigement et au comptable public. Les données personnelles seront conservées le temps de la période d'astreinte hivernale en cours et 10 ans à des fins comptables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez aussi exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération par courrier au 1 place de la Mairie, 68021 COLMAR ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@colmar.fr. Nous vous remercions de nous préciser l'objet de votre demande et le(s) droit(s) dont vous entendez vous prévaloir. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif pourra vous être demandé. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.